

CONSEIL MUNICIPAL D'ETRETAT
Réunion du 2 juillet 2024
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, M. Alexandre LAMBERT, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS, et M. Michel JACQUET (à partir de 18h25).

Absents représentés :

- Mme Laurence HAMEL, pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- M. Omar ABO-DIB, pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absents :

- Mme Marie CONTINSOUZAS
- M. Michel JACQUET (arrivé à 18h25)

Madame Aurélie DELAHAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance

Date de Convocation : 28/06/2024

Date d'Affichage : 28/06/2024

- ***Nombre de Conseillers : - en exercice : 15***
 - ***Présents : 11 puis 12 - Votants : 14***
-

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, après avoir procédé à l'appel nominal, demande les observations susceptibles d'être formulées sur le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024.

Le procès-verbal est adopté.

Le Conseil Municipal étudie les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Conseil municipal : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Madame Aurélie DELAHAIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. CU LHSM : urbanisme - Réserve d'eau Côte de Saint Clair

Monsieur le Maire expose :

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole exerce, depuis sa création le 1er janvier 2019, la compétence « Eau et assainissement » et assure les missions de production et de distribution de l'eau, d'exploitation des réseaux et d'entretien.

La Communauté urbaine concentre son action sur les opérations de contrôle et de maintien de la qualité de l'eau.

L'alimentation en eau potable de la commune d'Etretat est actuellement assurée depuis deux réservoirs jumelés et semi-enterrés implantés sur la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair.

Les réservoirs sont alimentés par deux captages situés sur la parcelle cadastrée section D n° 436, sise à Etretat, 47 rue Guy de Maupassant.

Des analyses ont relevé des dépassements de la norme réglementaire au captage d'Etretat, pour les paramètres chloridazone desphényl et chloridazone méthyl-desphényl.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau de la ville d'Etretat, l'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 20 avril 2022, a demandé la mise en place d'actions de prévention contre les pollutions et la mise en sécurité de l'alimentation par une interconnexion avec un réseau voisin.

La ressource voisine d'Yport dispose d'un traitement performant et d'une capacité de production conséquente lui permettant de desservir les habitants d'Etretat en eau de qualité.

Pour ce faire, il y a lieu de créer une canalisation d'alimentation de Bordeaux-Saint-Clair aux réservoirs en passant par le Chemin de Saint-Clair.

Ce projet implique la création de servitudes de passage et de canalisation sur les parcelles cadastrées section D n° 420, 421, 495, 497, 498, 499 et 500 et l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 70 m², avant arpentage, à extraire de la parcelle cadastrée section D n° 29, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair, afin de permettre un accès aux réservoirs et le passage de la canalisation.

Ladite parcelle cadastrée section D n° 29 se situe en zone naturelle du plan local d'urbanisme et en espace boisé classé.

Le projet nécessitant l'abattage d'environ cinq arbres, il convient donc de procéder à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Etretat.

Ainsi, il y a lieu de solliciter auprès du préfet de la Seine-Maritime, au profit de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou de l'organisme s'y substituant, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable d'Etretat et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Etretat en date du 22 juin 2016 ;

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 avril 2022 ;
VU le plan de situation de l'alimentation en eau potable d'Etretat ;
VU le plan général de la nouvelle canalisation d'alimentation des réservoirs d'Etretat ;
VU l'esquisse de division de la parcelle cadastrée section D n° 29, sise à Etretat et le plan de servitude de **canalisation** ;
VU le projet de création de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n° 420, sise à Etretat ;
VU l'extrait du plan de cadastre ;

CONSIDERANT :

- Que l'article L. 5215-28 du code général des collectivités territoriales prévoit le transfert de propriété des immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté urbaine ;
- Que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eau et assainissement » depuis sa création au 1^{er} janvier 2019, il convient pour la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole d'acquérir, à titre gratuit, auprès de la ville d'Etretat la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair, d'une surface de 881 m², accueillant deux réservoirs ;
- Qu'il convient d'acter ce transfert de propriété au niveau du service de la publicité foncière ;
- Que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole assure les missions de production et de distribution de l'eau, d'exploitation et d'entretien des réseaux ;
- Qu'afin de pouvoir assurer la qualité de l'eau distribuée à tous les usagers, la Communauté urbaine met en place des contrôles et des mesures adaptées ;
- Que l'alimentation en eau potable de la commune d'Etretat est actuellement assurée depuis deux réservoirs jumelés et semi-enterrés implantés sur la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair ;
- Que les réservoirs sont alimentés par deux captages situés sur la parcelle cadastrée section D n° 436, sise à Etretat, 47 rue Guy de Maupassant ;
- Qu'une analyse effectuée dans le cadre du contrôle sanitaire le 6 avril 2022 au captage d'Etretat met en évidence des valeurs en pesticides supérieures à la concentration maximale admissible de 0,1 µg/l, soit 0,37 µg/l en chloridazone desphényl et 0,192 µg/l en chloridazone méthyl-desphényl ;
- Qu'afin de sécuriser l'alimentation en eau de la ville d'Etretat, l'Agence Régionale de Santé, par courrier en date du 20 avril 2022, a demandé la mise en place d'actions de prévention contre les pollutions et la mise en sécurité de l'alimentation par une interconnexion avec un réseau voisin ;
- Que la ressource voisine d'Yport dispose d'un traitement performant et d'une capacité de

production conséquente lui permettant de desservir les habitants d'Etretat en eau de qualité ;

- Qu'il convient de créer un maillage depuis le réseau d'Yport, en passant par Bordeaux-Saint-Clair, afin de pouvoir alimenter les réservoirs d'Etretat et ainsi assurer la qualité de l'eau distribuée à tous les usagers d'Etretat ;
- Qu'il y a lieu de créer une canalisation d'alimentation de Bordeaux-Saint-Clair aux réservoirs, situés sur la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair, en passant par le Chemin de Saint-Clair ;
- Que ce projet implique la création de servitudes de passage et de canalisation sur les parcelles cadastrées section D n° 420, 421, 495, 497, 498, 499 et 500 et l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 70 m², avant arpentage, à extraire de la parcelle cadastrée section D n° 29, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair ;
- Que les réservoirs doivent faire l'objet d'une rénovation et d'une remise à niveau à moyen terme ;
- Que les travaux nécessiteront la mise en œuvre de moyens importants pour lesquels l'accès aux réservoirs depuis la rue Offenbach par la bande de terrain issue de la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat ne saurait être utilisée du fait notamment de la configuration des lieux (chemin étroit et en pente), du risque de dégradation des canalisations anciennes d'alimentation et de distribution se trouvant sous ledit chemin et de l'impossibilité de passer par-dessus les réservoirs ;
- Que l'acquisition de l'emprise foncière d'environ 70 m², avant arpentage, à extraire de la parcelle cadastrée section D n° 29, sise à Etretat permettra également de créer un passage facilitant l'accès aux ouvrages et sécurisé ;
- Que ladite parcelle cadastrée section D n° 29, sise à Etretat se trouve en zone naturelle du plan local d'urbanisme et en espace boisé classé ;
- Que conformément à l'article L. 113-2 du code de l'urbanisme : « Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. » ;
- Que le projet va nécessiter l'abattage d'environ cinq arbres ;
- Que cet abattage est indispensable à l'opération et strictement limité à la nécessité du projet ;
- Qu'il y a lieu de procéder à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Etretat ;
- Qu'il convient de solliciter auprès du préfet de la Seine-Maritime, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- Qu'il convient de requérir auprès du préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire nécessaire à l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville d'Etretat ;

VU le rapport de M. Le Maire ; il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de ;

- **DECIDER :**

- **D'autoriser** le transfert de la parcelle cadastrée section D n° 504, sise à Etretat, Côte de Saint-Clair, d'une surface de 881 m², entre la ville d'Etretat et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.
Ce transfert intervient à titre gratuit.
Les frais afférents à l'acte de transfert seront à la charge de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents permettant la finalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. RENIE souhaite savoir si des mesures d'analyses de l'eau sont réalisées et si les taux ont baissé.

Monsieur le Maire et Monsieur Le Damany précisent que des analyses sont effectuées régulièrement et que l'eau est potable.

Il est informé également que la compétence de l'eau est une compétence de la CU LHSM et que l'obligation de céder le terrain pour gérer cette compétence est de fait « obligatoire »

3. SEMINOR : conventions de servitude

ENEDIS pour intervenir et réaliser des travaux dans le projet de construction SEMINOR_situé rue Guy de Maupassant doit bénéficier de l'utilisation d'un passage sur 2 servitudes des parcelles qui appartiennent à la ville d'Etretat :

- N° D0472, D515, D516, sises 38 rue Guy de Maupassant à Etretat.
- N° D518 et D519, sises 38 bis Guy de Maupassant à Etretat

A cet effet 2 conventions ont été établies, annexées à cette délibération avec les plans des tracés des ouvrages.

- Convention concernant les parcelles : N° D0472, D515, D516, sises 38 rue Guy de Maupassant à Etretat.
- Convention concernant les parcelles : N° D518 et D519, rue Guy de Maupassant à Etretat

Extrait des conventions :

- **article 1**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 7 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 692 mètres
2. Etablir si besoin des bornes de repérage
3. Sans coffret
4. Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages

5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,)

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la/les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son/ ses intervention(s)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS et tout document afférent à ce dossier :

- Convention concernant les parcelles : N° D0472, D515, D516, sises 38 rue Guy de Maupassant à Etretat.
- Convention concernant les parcelles : N° D518 et D519, sises 38 bis rue Guy de Maupassant à Etretat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Madame COUFORIER souhaite savoir si un calendrier des travaux de SEMINOR peut être fourni, elle précise également C'est un projet qui a pris du retard et qu'il faut plus d'informations.

Monsieur le Maire et M. le Damany informent qu'un nouvel appel d'offres est lancé et qu'il n'y a pas de calendrier réactualisé actuellement. Il faut patienter pour obtenir de nouvelles informations de SEMINOR. M. RENIE demande les raisons du retard du projet. M. le Maire précise que ce sont des questions financières.

4. SEMINOR : modification des statuts

Monsieur le Maire expose :

A la suite d'une analyse juridique de la composition du Conseil d'administration de SEMINOR, il est apparu qu'au regard du pourcentage de capital de SEMINOR détenu par le Conseil Départemental de SEINE-MARITIME, cette collectivité peut prétendre à un deuxième siège.

Ce siège supplémentaire, conjugué à la volonté de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE de rejoindre SEMINOR en qualité d'actionnaire et d'administrateur, conduit la Société SEMINOR à modifier ses statuts pour porter le nombre de sièges d'administrateurs de 13 à 15.

Au vu des enjeux stratégiques qui animent aujourd'hui SEMINOR, la présence de la Communauté Urbaine au sein de son Conseil d'administration aura indéniablement un impact positif (la Communauté Urbaine est délégataire des aides à la pierre, une importante partie du patrimoine de SEMINOR représentant plus de 500 logements ainsi que deux résidences autonomie sont situés sur le territoire de la Communauté Urbaine). L'entrée dans le capital de SEMINOR et l'attribution d'un siège au Conseil d'administration permettra de poursuivre et de renforcer ce partenariat.

SEMINOR profite également de ces changements pour adapter ses statuts à la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS.

Un premier projet de modification des statuts a été approuvé par le Conseil d'Administration de SEMINOR qui s'est réuni le 26 mars dernier portant le nombre de sièges de 13 à 15, sans toutefois que l'adaptation à la loi 3DS n'ait pu être analysée à ce conseil. Une nouvelle version incluant cette adaptation a été soumise à l'approbation du Conseil d'administration qui s'est réuni le 11 avril 2024.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SEMINOR qui se réunira le 24 septembre 2024 sera appelée à statuer sur la modification de ces statuts (telle que stipulée dans le projet des résolutions annexés).

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales implique que les collectivités actionnaires de SEMINOR délibèrent sur cette modification.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la modification des statuts de SEMINOR (projet de résolution à l'Assemblée Générale Extraordinaire annexé au présent projet de délibération) ;
- d'habiliter le représentant de la Commune à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 24 septembre 2024 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout autre document ou pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

5. SML76 : convention pour la gestion des batardeaux de la digue littorale

Monsieur le Maire expose :

Par adhésion à la compétence générale et à la compétence optionnelle n°1 du SML76, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, autorité compétente en matière de GEMAPI sur le territoire de la commune d'Étretat, a mis à disposition et transféré la compétence de gestion de la digue/système d'endiguement d'Étretat au syndicat.

Le SML76 est ainsi juridiquement responsable de cette infrastructure et de ses annexes (digue, épis, batardeaux, etc....) et est ainsi chargé techniquement, administrativement et financièrement de sa surveillance, de son bon entretien, des travaux structurants nécessaires et de l'ensemble des prescriptions réglementaires, liées à son classement en ouvrage hydraulique.

Le périmètre des ouvrages concernés est présenté en annexe 1 de ladite convention

Les aménagements touristiques (*traitement de surface de la promenade, panneaux, bâtiments légers, cabanes démontables, etc....*), le mobilier urbain et les autres équipements fonctionnels (*treuils, cabestants, panneaux etc....*), ainsi que certains ouvrages traversants (*réseaux, buses etc....*) mis en place par la commune (ou par des tiers autorisés) sur ces infrastructures ne relèvent toutefois pas de la compétence du SML76.

La liste de ces éléments, présents de façon temporaire ou permanente sur la digue/système d'endiguement, est présentée en annexe n° 2.

Sans dimension financière, l'objet de la présente convention est de formaliser la coopération entre la commune d'Étretat, première bénéficiaire des protections contre la mer de la plage d'Étretat, et le SML76, gestionnaire de la digue/système d'endiguement du site, dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des biens et personnes contre les risques d'inondation.

Il s'agit en particulier de préciser dans la convention (présentée en annexe) :

- Les modalités de gestion des éléments batardables,
- La gestion des activités et des usages sur la digue/système d'endiguement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider les termes de la convention avec le SML76 pour la gestion des batardeaux de la digue littorale
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer la convention pour la gestion des batardeaux de la digue littorale et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. RENIE demande si des projets sont soumis à autorisation. M. le Maire informe que des ateliers du SML76 sont régulièrement organisés autour des réflexions sur les modifications climatiques. Il est temps de réfléchir tous autour d'une table pour savoir ce qu'il faut faire.

6. Garderie scolaire : nouveau règlement

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'accueil périscolaire le soir et le matin dans la ville d'Étretat, le règlement de cet accueil a été modifié.

En effet, le document a été simplifié dans sa forme et son contenu a été complété avec les nouvelles informations et réglementations. (Document joint en annexe de la délibération)

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités du nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire pour son application à partir de la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

7. Restaurant scolaire : nouveau règlement

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'accueil dans le restaurant scolaire de la ville d'Étretat, le règlement de cet accueil a été modifié.

En effet, le document a été simplifié dans sa forme et son contenu a été complété avec les nouvelles informations et réglementations. (Document joint en annexe de la délibération)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider les modalités du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire de la ville d'Etretat pour son application à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

8. Associations : nouvelles demandes de subventions

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal est informé que de nouvelles demandes de subventions ont été réceptionnées en mairie depuis le vote du budget et des subventions.

Un budget de 95 000 € a été voté pour les subventions aux associations, et il a été alloué la somme de 75 880 € par délibération du 9/04/2024. Il reste donc la somme de 19 120 € sur cet article.

Après étude de chaque demande, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'accorder les subventions suivantes :

- Nouvelle association "revue des vieux galets" : 250 €
- Association Clown'Hôp : 200 €
- Orchestre Harmonie de Gonneville la Mallet : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

9. Stationnement : modification tarification les 5 et 6 juillet 2024

A l'occasion du passage de la flamme olympique à Etretat, le conseil municipal a approuvé l'organisation par la ville de festivités autour de cet événement exceptionnel les 5 et 6 juillet 2024.

La quasi-totalité des parkings est utilisée le 5 juillet à des fins de sécurisation et d'accueil du convoi, des écoles, des bus, de la fourrière, des places dédiées PMR, ...

Le 6 juillet, la ville sera maintenue en cœur piéton avec une sécurisation du village d'animations place du Gal De Gaulle.

Au regard de l'accueil que la ville souhaite réserver lors de ces festivités,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider :

- La gratuité des stationnements pendant les deux jours de festivités du passage de la flamme olympique à savoir les 5 et 6 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Votes :

- Abstentions 2 (C. COUFORIER, O. ABO-DIB)

M. RENIE demande des précisions sur les parkings. M. JACOB répond que cela concerne tous les parkings et les places de stationnement

10. Budget commune : Décisions modificatives

A. golf

Dans le cadre des travaux de restructuration du golf, le conseil municipal a décidé de la remise en état du chemin d'accès au golf. Ce chemin passe en grande partie sur la propriété du Dormy House, ce qui a donné lieu à la signature d'un protocole d'accord entre la Ville d'Etretat et le Dormy House. Le montant des travaux s'est élevé à la somme totale de 78 404,16 €, somme qui avait été inscrite en investissement à l'opération 16 "développement de la station".

La Ville d'Etretat n'étant pas propriétaire du chemin, le receveur municipal nous a fait savoir que le règlement doit être passé en section de fonctionnement, à l'article 65888 "autres charges diverses de gestion courante".

Par ailleurs, les premiers chiffres du stationnement indiquent un très bon début de saison : le montant encaissé au 19/06 s'élève à 1 140 000 €, soit une réalisation de 60 % des prévisions (pour mémoire, 1 920 000 € inscrit au BP 2024). Il est donc réaliste de penser que le budget prévu peut être revu à la hausse.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative suivante :

Section fonctionnement - Dépenses

Article 65888 "autres charges de gestion courante": + 78 400 €

Section fonctionnement - Recettes

Article 70383 "droits de stationnement" : + 78 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Mme COUFOUIER fait la remarque que l'augmentation des tarifs du stationnement fonctionne. Mme JACOB et M. le Maire précisent que cela permet de garder une réserve sur le budget.

B. Eglise

Monsieur le Maire expose :

Notre AMO dans le dossier de l'Eglise, Mme Bisognani, nous informe de la nécessité de passer des avenants dans le cadre des travaux suivants :

Lot 1 - Echafaudage, maçonnerie, pierre de taille (entreprise Normandie Rénovation) :

- Démontage, remontage du contrefort Sud Ouest
 - Reprise de l'enduit du mur occidental de la nef
 - Raccord entre les nefs
 - Mise en oeuvre de bouchon en pierre de taille pour le tympan sculpté, complément nécessaire au marché
- Coût des travaux : 11 622,67 € TTC (9 685,56 € HT)

Lot 2 - Charpente Menuiserie (entreprise CRUARD) : Nécessité de restaurer le coffre de l'horloge

Coût des travaux : 3 645,31 € TTC (3037,76 € HT)

Lot 6 - Horlogerie (Entreprise Biard Roy) : Restauration des chiffres de l'horloge en inox, de la minuterie oxydée et prise dans un mortier

Coût des travaux : 2 862 € TTC (2385 € HT)

Autres aléas

- Assistance obligatoire imposée par la DRAC pour la dépose de l'orgue : 2 137,20 € TTC

- Dépose/repose de la partie supérieure de l'orgue comprenant la location d'une nacelle : 8 444,40 € TTC

- Restauration des vitraux : du fait de la nécessité de déposer 6 des panneaux de vitrail supplémentaire pour la restauration des maçonneries et à la suite du constat d'un état vieillissant des panneaux de vitrail, 2 propositions sont faites par l'AMO (détail dans tableau en annexe) :

- Variante 1 - Intervention uniquement sur les 6 panneaux de vitrail : 4 046,40 € TTC
- Variante 2 - Intervention sur l'ensemble des vitraux : 15 249,60 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ valider les avenants n° 1 des lots 1, 2 et 6 ;
- ✓ valider les prestations supplémentaires dans le cadre de la dépose et de la repose de l'orgue;
- ✓ valider la restauration des vitraux : Variante 2
Coût total Avec Variante 2 = 43 961,18 € TTC

Il conviendra de prendre une décision modificative pour inscrire ces avenants au Budget. Il est proposé la DM suivante :

- Section investissement
 - Opération 04 - Salles municipales
Article 2135 = - 44 000 €
 - Opération 05 - Eglise
Article 2131 = + 44 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

12. Fonds d'aide aux Jeunes : participation 2024

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes, géré par le Département de Seine-Maritime, apporte des aides aux jeunes seinomarins, que ce soit en termes de soutien à leur insertion ou d'aide à leur subsistance.

La participation volontaire des communes au dispositif pour 2024 reste fixée à 0,23 € par habitant, ce qui donne pour la Ville d'Etretat une cotisation de 284,74 € pour 1238 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de renouveler sa participation au Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

13. LH TROTT : demande d'autorisation d'exercer des randonnées à trottinette – validation du parcours

Monsieur le Maire expose :

La société LH TROTT organise des randonnées à trottinette.

Elle propose de déployer son activité dans la ville d'Etretat suivant le parcours en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de:

- D'autoriser d'exercer des randonnées à trottinette
- Valider le parcours

Il est proposé au conseil municipal de valider la délibération suivante, après en avoir délibéré :

Le Maire de la ville d'Etretat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route,

La société LH TROTT filiale de la société E.U.R.L C.A.B.O

49 rue de la libération 76700 GAINNEVILLE tél. 07.66.75.75.16

Représenté par OMONT Alexandre

EST AUTORISEE PAR DEROGATION A FAIRE CIRCULER DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Des trottinettes électriques **exclusivement** sur le chemin tracé sur le plan en annexe durant la période après validation et délibération rendue exécutoire jusqu'au 31 octobre 2024.

La vitesse devra être limitée à 25 km/h.

Monsieur Alexandre OMONT s'engage à accompagner les utilisateurs de ces engins.

Monsieur Alexandre OMONT déclare être assuré au regard des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au domaine communal.

Monsieur Alexandre OMONT s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée empruntée ;
- A prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du chemin rural A être seul responsable vis à vis des tiers et de la ville d'ETRETAT, des accidents survenus.

Le NON-RESPECT de ces engagements et des règles de sécurité, liés aux mouvements des véhicules, entraîne l'annulation immédiate de cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

- Contre 2 : Mme HAMEL, M. JACQUET
- Abstention : 1 : M. RENIE
- Pour : 11

M. JACQUET souhaite savoir si le tracé est dans la ville. M. JACOB précise que le tracé a été joint, il ne se situe pas dans la ville car il n'est pas autorisé à aller dans les rues d'Etretat. M. JACOB propose que soit ajouté la mention **exclusivement** dans le texte d'autorisation.

Des précisions sont également apportées compte-tenu des modèles de trottinette et de l'encadrement total de l'activité par un personne diplômée. Le respect de l'environnement et de la sécurité est mis en avant pour cette activité et qu'il ne se rendra pas au bord des falaises avec les trottinettes.

14. Flamme olympique : tarifs

Au regard du passage du relai de la flamme olympique le 5 juillet 2024, l'équipe d'organisation a fait fabriquer des t-shirts pour mettre en place le bon déroulement, la sécurité et la cohérence des populations intervenantes dans les festivités qui se dérouleront les 5, 6 et 7 juillet 2024.

Ils seront distribués notamment aux enfants des écoles, aux employés municipaux, aux bénévoles, aux VIP,
...

Des t-shirts supplémentaires ont été commandés afin de diminuer les coûts et également de prévoir éventuellement la vente de ces t-shirts comme souvenir pour les visiteurs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Autoriser la vente de t-shirts
- Valider le tarif de 15 euros pièce pour la vente de t-shirts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Votes :

- Abstention 1 (A. BAILLARD)
- Contre 1 (B. LE DAMANY)

Mme JACOB informe qu'un prix de 10 euros serait plus adapté pour une famille.

M. le DAMANY vote contre en précisant que c'est contre le tarif de 15 euros. Et M. le Maire s'abstient pour les mêmes raisons.

La séance est levée à 19 h 36

La secrétaire de séance,
Aurélie DELAHAIS



Le Maire,
André BAILLARD